

## Définitions utiles relatives aux documents sur les terres

**Déclaration en vue d'émettre des lettres patentes** – Décrets formels exigeant que les lettres patentes soient émises au nom de la Couronne à un concessionnaire. La déclaration (ou le décret) fournit l'information nécessaire pour préparer la concession. Un « *fiat* » typique comprend le nom, l'adresse et le titre de l'emploi du concessionnaire, la description officielle de la terre et sa superficie, le type de concession ainsi que le numéro définitif de la concession et de la déclaration. (***Fiat for Patent***)

**Homestead** – Bande de terre acquise en vertu de la *Loi des terres fédérales*. Les fermes en Saskatchewan n'étaient pas toutes des homesteads. Par exemple, toute ferme ayant été achetée directement, que ce soit auprès d'une compagnie de chemin de fer, d'une société de colonisation, ou d'un autre colon, n'est pas considéré un homestead. (***Homestead***)

**Homesteader** – Personne ayant acquis une bande de terre en vertu de la *Loi des terres fédérales*. Les mots « colon » et « homesteader » sont souvent utilisés de façon interchangeable. Cependant, homesteader réfère spécifiquement à une personne ayant acquis une terre en vertu de la *Loi des terres fédérales*. (***Homesteader***)

**Méridien** – Une des lignes géographiques qui relie le pôle Nord au pôle Sud, coupant à angle droit l'équateur. Il est identifié par un degré de longitude. Dans le système d'arpentage de terres de l'Ouest du Dominion du Canada, le méridien de longitude Ouest 97°, 27', 28.4" (tout juste à l'ouest de Winnipeg) se nomme le premier méridien ou le méridien origine. (***Meridian***)

**Certificats des Métis** : Certificats échangeables contre de l'argent ou des terres offerts aux familles métisses pour compenser la perte de leurs droits territoriaux et les griefs qui ont mené à la Résistance de 1885. Pour être admissibles aux certificats offerts en 1885, les demandeurs devaient prouver qu'ils habitaient dans les Territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870. Ceux qui ont présenté une demande entre 1886 et 1902 ou en 1906 devaient prouver qu'ils habitaient dans les Territoires du Nord-Ouest avant le 31 décembre 1885. Le certificat donnant droit à une terre accordait 240 acres parmi les terres attribuées en tant que homesteads. Cette terre était fréquemment à une longue distance du lieu où les concessionnaires habitaient. Par conséquent, nombreux sont ceux qui ont vendu leur certificat à des spéculateurs fonciers, souvent pour moins d'argent que sa valeur réelle. (***Métis Scrip***)

**Lettres patentes** – Instrument par lequel le gouvernement du Dominion transfère le titre légal de la terre publique. En d'autres mots, lorsqu'un homesteader obtenait les lettres patentes pour son homestead, il acquérait l'entière possession du homestead. (***Patent***)

**Rang** – Dans une description de terre officielle, bande de terre passant entre deux lignes de rang consécutives (qui vont du nord au sud) et distantes d'environ six milles l'une de l'autre. (***Range***)

**Lignes de rang** – Lignes d'arpentage qui vont du nord au sud et séparées par environ six milles l'une de l'autre. (***Range Lines***)

**Concession de terres en faveur d'un soldat** : Concessions de terre de 160 acres destinées aux soldats qui avaient servi dans la Première Guerre mondiale (1914-1918). Ces terres étaient gratuites, mais les soldats devaient se conformer à la réglementation relative aux homesteads. Cette exigence a pris fin en 1915. (***Soldier Grants***)

**Certificats des anciens combattants de la guerre d’Afrique du Sud** : certificat donnant droit à l’admissibilité d’une terre de 320 acres sans frais aux anciens combattants canadiens ayant servi comme soldat ou infirmier dans la guerre des Boers en Afrique du Sud (1899-1902), à condition de se conformer à la réglementation relative aux homesteads. Cette concession de terre, également appelée concession de terre récompensant certains volontaires (*Loi récompensant certains volontaires*), était souvent non réclamée par les anciens combattants ou vendue à d’autres. (***South African Scrip***)

**Canton (1)** – Superficie d’environ six milles carrés composée de 36 sections. Un canton est créé par l’intersection d’une ligne de rang et d’une ligne de canton. (***Township - 1***)

**Canton (2)** – Dans une description de terre officielle, bande de terre entre deux lignes de canton (qui vont d’est en ouest) séparées par environ six milles l’une de l’autre. (***Township-2***)

**Lignes de canton** – Lignes d’arpentage passant d’est en ouest et séparées par environ six milles l’une de l’autre. (***Township Lines***)

**Carte cantonale** – Ces cartes d’arpentage officiel étaient préparées et imprimées à Ottawa à partir des années 1870 pour la région qui forme maintenant la Saskatchewan, et ces cartes portent une reproduction de la signature de l’arpenteur général. Ces cartes étaient utilisées pour réguler la concession des homesteads et autres concessions en vertu de la *Loi des terres fédérales*. Certaines de ces cartes contenaient des renseignements sur des endroits déjà colonisés, mais aucun renseignement n’était accessible sur l’identité des colons individuels. Les cartes indiquaient de l’information sur les divers lotissements, les régions où se trouvent les plans d’eau et les zones de végétation, la qualité du sol ainsi que sur les routes et les sentiers. Une analyse des éditions successives (réarpentage) peut indiquer des changements dans l’utilisation du sol au fil du temps. (***Township Plans***)

**Registres des cantons** – Registres constituant le principal outil du ministère de l’Intérieur (et du gouvernement provincial après 1930) pour faire le suivi des cessions des terres du Dominion. Les registres sont organisés par méridiens et rangs, et à l’intérieur des cantons, par section et quart de section. Un ensemble complet, dans sa forme originale, est accessible au bureau des Archives provinciales de la Saskatchewan à Regina. Les inscriptions datent du début des années 1880 jusqu’aux années 1980. Les informations consignées pour chacune des transactions comprennent la date de l’inscription (demande de concession), le nom du concessionnaire ou du cessionnaire, la date des lettres patentes et des notes dans le cas d’annulation des demandes. (***Township Registers***)